rendu les de des décisions. 14 Katiu 1° déc. 1873 Tufariki a Tepeva contre: Tepori et Igoigo a Takotua. 15 Makatea 14 août 1879 Macaé a Hoho contre: Pafata a Faraiva. 16 Makatea 3 6 oct. 1879 Les mêmes. Plani	
contre: Rao Tepori et Igoigo a Takotua. 15 Makatea 44 août 4879 Maoaê a Hoho contre: Pafata a Faraiva. 16 Makatea 6 oct. 4879 Les mêmes. Plani	tation sur
Contre : la t. Pafata a Faraiva. 16 Makatea 3 6 oct. 4879 Les mêmes. Plani	
	latiou sur terre Te- torahora.
47 Makatea 23 oct. 4895 Tini a Tehiva contre : Tetoofa a Fareaua.	e Taimiti
Takaroa) contre : sur Matuanai a Biriata res 'Yais	tations les ter- Kapou, ipapahi atuia.
19 Faite 27 nov. 4895 Tava a Tereani contre: Garne Tuaora a Maihea.	e Tauma-
20 Faite 1 27 nov. 4895 Les mêmes. Terr	e Karaki.
21 Faite 27 nov. 1895 Les mêmes. Terre nob	o Onoka- a.
22 Faite 27 nov. 1895 Les mêmes. Terrnet	e Oneko- o.
23 Faite 27 nov. 1895 Les mêmes. Terrikao	
24 Faite 27 nov. 1895 Louis Mohi a Tara contre :	
25 Afareaitu 30 mai 4892 Tefaitotuaiherai a Tauirua Terr contre : roa Pori a Natoba. Terr	et Taa-
	e Tema-
27 Faite 14 avril 1896 Tepeva a Tepeva contre : Yari Mere Roo Davie. Terr	e Tuvari-
28 Faite . 27 nov. 1895 Tava a Tereani contro : Terr mor	e Teta
29 Faite 27 nov. 1895 Les mêmes : Terre	Faretai.

NOMINATIONS, MUTATIONS, MOUVEMENTS

Suivant décision du Gouverneur du 24 novembre dernier, prise sur la proposition du Maire de la ville de Papeete et après avis conforme du Directeur de l'Intérieur, l'agent de police Roo a Tairiri a été révoqué de ses fonctions.

Mai te au i te faaue raa a te Tavana rahi, rave hia i te 24 no novema i mairi ae nei, e no te ani raa a te Maire no te oire i Papeete e no te parau faatia a te Faaterehau i te fenua nei, ua faaore hia te taata ra o Roo a Tairiri i tona toroa mutoi.

Par décision du Gouverneur en date du 1^{eq} décembre 1896, prise sur la proposition du Chef du service Judiciaire, M. Lucas, commis-greffier p. i., a été, à ce jour, licencié de ses fonctions. Par décision du Gouverneur en date du 1^{er} décembre 1896, prise sur la proposition du Directeur de l'Intérieur et du Chef du service Judiciaire, M. Grélot, huissier des tribunaux, a été désigné pour remplir provisoirement les fonctions de commissaire-priseur.

Suivant décisions du Gouverneur en date des 24 et 27 novembre dernier, prises sur la proposition du Directeur de l'Intérieur, ont été approuvées les décisions suivantes de l'Administrateur des Gambier:

(Du 9 juillet 1896.)

Le sieur Labbeyi, Ernest, interprète-journalier est relevé de ses fonctions.

(Du 28 août 1896.)

Le sieur Petero Aukara reprend les fonctions d'interprète à la résidence à partir de ce jour.

(Du 5 septembre 1896.)

Le gendarme Chechillot est nommé gardien de la prison et maître de port à Rikitea. (Avis conforme du Lieutenant commandant le détachement.)

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

CONSEIL GÉNÉRAL

SESSION ORDINAIRE DE 1896

5º séance. — 23 novembre 1896.

(Compte rends sommaire.)

PRÉSIDENCE DE M. BONET.

La séance est ouverte à 8 heures du matin.

Sont presents: MM. Bonet, L. Brault, Cardella, Chassaniol, Coulon, Goupil, Huet, Laharrague, Lemaire, Lévy, Millaud, Raoulx, Reiner, Taia a Tairapa, Tati Salmon, Tematahi a Temarii.

Sont absents: MM. Raufea a Tumataaroa, Renvoyé.

M. Walwein, Directeur de l'Intérieur p. i., assiste à la réunion.

Le procès-verbal de la séance du 20 est lu et adopté.

M. le Directeur de l'Intérieur fait le dépôt de nouveaux rapports.

Ils sont transmis aux commissions qu'ils concernent.

La discussion du Budget des Dépenses est reprise.

Avant d'aller plus loin, M. le Directeur de l'Intérieur demande, comme suite au vœu émis à la dernière seance au sujet de la perception des droits d'octroi de-mer et de douane par le service des Contributions, que le Conseil inscrive au Chapitre 6, article 3, et peur en rendre possible la mise à exécution, un crédit de 1,000 fr. dont 300 fr. seraient consacrés à l'achat d'un coffre-fort et 700 fr. au paiement des remises de l'agent qui sera chargé de cette perception.

La demande de M. le Directeur de l'Intérieur est résérvée jusqu'à production de renseignements certains sur le produit du percentage à attribuer à cet agent.

Sur la proposition de M. Goupil, qui informe M. le Président que la Commission des finances a achevé son rapport sur la question des bourses, le Conseil passe à l'examen des crédits de la 2º section du matériel du Chapitre 4, Instruction publique, qui avaient été réservés, et dont le total s'élève, au projet de budget, à 29,500 francs.